saison 2025-2026

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

9 Allée Jacques-Brel • 92240 Malakoff 5892000@ffhandball.net



Compte-rendu de réunion de la commission sportive PV n°1

réunion du 26/09/2025

Présents : J. Brodin, C. Piat, C. Boutal

WEEK-END) DU 13-14/	09/2025

► +16 Féminines – Brassages 92–75

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueuse non qualifiée à la date du match I article 30.1 (d) RG

POULE B 14/09/2025 CLAMART HB 1B PARIS UC 1C CLAMART HB

► Division 2 Territoriale Masculine 92–75

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueurs non qualifiés à la date du match I article 30.1 (d) RG

POULE A 13/09/2025 ES NANTERRE 1B MARTIGUA SCL ES NANTERRE 1B

WEEK-END DU 20-21/09/2025

► +16 Féminines – Brassages 92–75

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueuses non enregistrées sur la liste d'une convention | article 25.2.8.2.2 RG

POULE E 20/09/2025 SCUF ENT. VALLÉE SUD 92 1B ENT. VALLÉE SUD 92 1B

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueuse non enregistrée sur la liste d'une convention | article 25.2.8.2.2 RG

POULE E 21/09/2025 CSM FINANCES 1B ENT. SURESNES-NANTERRE ENT. SURESNES-NANTERRE

► U13 M – Délayages du 92 – J1 À J3

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur non qualifié à la date du match I article 30.1 (d) RG

POULE C 20/09/2025 STADE DE VANVES 1 ASV CHÂTENAY-MALABRY ASV CHÂTENAY-MALABRY

Présidente COC des Hauts-de-Seine

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des Réclamations et Litiges de la Ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.